

AURIS

Société d'investissement à capital variable

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 197.662

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « AURIS – OBLIGATION CAPITAL »

Luxembourg, le 30 novembre 2020

Cher Actionnaire,

Fusion d'Auris – Obligation Capital avec Auris – Selection Defensive¹

Par la présente, nous vous informons que, le 20 janvier 2021 (la « **Date de prise d'effet** »), le compartiment Auris – Obligation Capital (le « **Compartiment absorbé** ») fusionnera avec le Compartiment (le « **Compartiment absorbant** ») (la « **Fusion** »). Les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront la valeur équivalente des actions du Compartiment absorbant en lieu et place des actions du Compartiment absorbé qu'ils détiennent actuellement.

La Fusion a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Contexte et motif

Après examen, le Conseil a conclu que, compte tenu du faible encours du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, il sera difficile d'envisager une croissance significative à court ou moyen terme et que la fusion sera bénéfique aux actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. La Fusion entraînera un encours suffisant permettant au Compartiment absorbant de se développer et d'être attrayant aux yeux des futurs investisseurs.

À la suite de la Fusion, l'entité juridique en charge de la gestion des portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant restera la même.

Le Conseil a donc décidé, conformément à l'article 24 des Statuts de la Société (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont gérés par la même Société de gestion.

Le Compartiment absorbé a pour principal objectif d'investissement d'obtenir un rendement annuel supérieur à 5 % sur un horizon de placement recommandé de plus de 5 ans grâce à une exposition, notamment, aux titres de

¹ Veuillez noter que « Auris – Selection Defensive » changera de dénomination pour devenir « Auris – Euro Rendement » et sa politique d'investissement à compter du 31 décembre 2020.

dette subordonnée affichant un profil de risque spécifique différent de celui des obligations classiques. Le Compartiment absorbant a pour principal objectif d'investissement d'obtenir un rendement à long terme, net de frais de gestion, sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans, supérieur à l'Euro MTS 3-5 ans, principalement par le biais d'une exposition aux marchés des titres à revenu fixe.

Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle

Le tableau ci-dessous indique les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant² avec lesquelles les catégories d'actions du Compartiment absorbé seront fusionnées, ainsi que les commissions annuelles de la société de gestion (CASG) et les frais courants (FC) applicables aux catégories d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont soumis à une commission de performance de respectivement 15 et 10 % de la surperformance par rapport à leur indice de référence respectif.

Les commissions de performance du Compartiment absorbé, le cas échéant, seront cristallisées à la Date de prise d'effet et payées à la Société de gestion. Le Compartiment absorbé héritera de la commission de performance du Compartiment absorbant actuellement appliquée.

La devise de référence du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est l'euro.

Catégorie d'actions	Compartiment absorbé		Catégorie d'actions	Compartiment absorbant	
	CASG	FC		CASG	FC ³
R	Jusqu'à 1,40 %	1,82 %	R	Jusqu'à 1,40 %	1,70 %
I	Jusqu'à 0,70 %	1,16 %	I	Jusqu'à 0,70 %	0,96 %

Heure limite de réception des ordres et périodes de règlement des souscriptions et des rachats

Aucune modification de l'heure limite de réception des ordres ou des périodes de règlement. L'heure limite de réception des ordres du Compartiment absorbant est 12 h, heure de Luxembourg. Heure de Luxembourg chaque Jour de valorisation (tel que défini dans le Prospectus). Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables (tel que défini dans le Prospectus) suivant un Jour de valorisation.

Vous trouverez en annexe un tableau comparatif des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Frais et dépenses liés à la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais d'établissement à payer. Les éventuels frais juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés par Auris Gestion, la société de gestion de la Société (la « **Société de gestion** »).

² D'autres catégories d'actions sont disponibles dans le Compartiment absorbant.

³ Les pourcentages sont indiqués par an et par référence à la valeur nette d'inventaire par action. CASG au 31 décembre 2019.

Avant la Fusion, le Compartiment absorbé vendra tout actif qui n'aurait pas sa place dans le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant ou qui ne peut être détenu en raison des restrictions d'investissement. Les coûts liés aux opérations de portefeuille nécessaires pour aligner le portefeuille du Compartiment absorbé sur celui du Compartiment absorbant du 30 novembre 2020 à la date de la Fusion seront inclus dans le calcul des valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment absorbé calculées pour ces jours-là.

Ratio d'échange, traitement des revenus cumulés et conséquences de la Fusion

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. S'agissant des actions de chaque catégorie qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, les actionnaires recevront un montant égal en valeur des actions de la catégorie correspondante (comme décrit à la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus) dans le Compartiment absorbant, qui seront émises sans frais, sans valeur nominale et sous forme nominative. Le ratio d'échange de la Fusion correspondra au ratio entre la valeur de l'actif net de la catégorie concernée du Compartiment absorbé et la valeur de l'actif net de la catégorie concernée du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Bien que la valeur globale des participations des actionnaires reste la même, ces derniers peuvent recevoir dans le Compartiment absorbant un nombre d'actions différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.

Tout revenu cumulé lié aux actions du Compartiment absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire finale par action du Compartiment absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant.

Vous deviendrez donc un actionnaire du Compartiment absorbant, dans la catégorie d'actions qui correspond à votre participation actuelle dans le Compartiment absorbé, comme décrit dans la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus.

La première date de valorisation de vos parts du Compartiment absorbant est le 21 janvier 2021, l'heure limite de réception des ordres correspondante pour ce Jour de valorisation étant fixée à 12 h (heure de Luxembourg).

Droit des actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions

Si vous ne souhaitez pas détenir d'actions dans le Compartiment absorbant à partir de la Date de prise d'effet, vous avez le droit de demander le rachat de votre participation dans le Compartiment absorbé ou de la convertir en actions d'un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au Jour de valorisation du 13 janvier 2021 inclus (la « **Date butoir** »).

Nous exécuterons gratuitement vos instructions de rachat ou de conversion conformément aux dispositions du Prospectus.

Les souscriptions ou les conversions au sein du Compartiment absorbé en provenance de nouveaux investisseurs ne seront pas acceptées après la Date butoir.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions avant la Date butoir deviendront, à compter de la Date de prise d'effet, actionnaires du Compartiment absorbant et leurs actions seront automatiquement échangées contre la part de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, comme expliqué en détail à la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou votre demande de rachat ou de conversion d'actions avant la Fusion pourraient affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous conseillons donc de vous renseigner à ce sujet auprès d'un professionnel indépendant.

Informations complémentaires

Nous conseillons aux actionnaires de lire le document d'information clé pour l'investisseur (le DICI) du Compartiment absorbant joint au présent courrier. Il est également, conjointement aux DICI de toutes les autres catégories d'actions disponibles, au Prospectus et à la proposition commune de fusion, disponible à l'adresse <http://www.aurisgestion.com/>. Le prospectus est également disponible à cette adresse.

Un rapport d'audit sera établi par le commissaire aux comptes agréé dans le cadre de la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société.

Nous espérons que vous choisirez de conserver vos participations dans le Compartiment absorbant après la Fusion. Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments dévoués,

Marc DE SAINT DENIS

Administrateur



Sylvain AFRIAT

Administrateur



Annexe

Tableau de comparaison des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Ces deux compartiments sont des compartiments de la Société. Tous les détails figurent dans le prospectus et les actionnaires sont également invités à consulter le DICI du Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement ⁴
Prospectus Objectif et politiques d'investissement	<p>Objectif :</p> <p>Le Compartiment a pour objectif d'obtenir un rendement annuel supérieur à 5 % sur un horizon de placement recommandé de plus de 5 ans grâce à une exposition, notamment, aux titres de dette subordonnée affichant un profil de risque spécifique différent de celui des obligations classiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice de référence : EURIBOR 3 mois +300 bp • Les taux EURIBOR (<i>Euro Interbank Offered Rate</i>) sont basés sur les taux d'intérêt auxquels un panel de banques européennes se prêtent mutuellement des fonds. Lors du calcul, les taux les plus élevés et les plus bas de l'ensemble des taux collectés sont éliminés. La moyenne des taux restants est alors calculée et arrondie à la troisième décimale. L'EURIBOR est déterminé et publié vers 11 h chaque jour, heure d'Europe centrale. (Code Bloomberg : EUR003M, site internet : http://www.euribor rates.eu). <p>L'administrateur de cet indice, EMMI, est enregistré auprès de l'ESMA en vertu de l'article 34 du Règlement <i>Benchmark</i>.</p> <p>Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion en vue de réaliser son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement comme élément de comparaison. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucune façon contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou par la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi la composition du portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Objectif :</p> <p>Le Compartiment a pour objectif d'obtenir un rendement à long terme, net de frais de gestion, sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans, supérieur à l'Euro MTS 3-5 ans, principalement par le biais d'une exposition aux marchés des titres à revenu fixe.</p> <p>Indice de référence :</p> <p>Euro MTS 3-5 ans (Ticker Bloomberg : EXEB5). L'Euro MTS 3-5 ans représente le cours d'un panier d'emprunts d'État de la zone euro, à taux fixe, liquides et d'une maturité résiduelle de 3 à 5 ans. L'indice Euro MTS 3-5 ans réplique la performance du marché des emprunts d'État de la zone euro au moyen d'un panier d'obligations sélectionnées sur la base de critères spécifiques. Par conséquent, tous les emprunts d'État de la zone euro ne sont pas inclus dans cet indice.</p> <p>L'indice de référence est défini sur la base du cours de clôture, libellé en euros, coupons réinvestis</p> <p>L'administrateur de cet indice, FTSE International Limited, est enregistré auprès de l'ESMA en vertu de l'article 34 du Règlement <i>Benchmark</i>.</p> <p>Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion en vue de réaliser son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement comme élément de comparaison. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucune façon contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou par la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi la composition du portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.</p>

⁴ Les informations relatives au Compartiment absorbant sont celles en date du 31 décembre 2020.

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>Le cours de clôture de l'indice est exprimé en euro et inclut les intérêts capitalisés (EURIBOR 3M).</p> <p>Politique :</p> <p>La stratégie de gestion active et discrétionnaire consiste, en termes de perspectives économiques et d'anticipations de l'équipe de gestion, à investir dans des obligations présentant un potentiel de revalorisation ou un rendement attractif. Ces obligations seront notamment des titres de créances subordonnés émis par des Sociétés financières (banques, assurances, etc.) ou non. Le Compartiment pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire, emprunts d'État, privés et publics, émis par des émetteurs des pays de l'OCDE, principalement libellés en euros, de toutes notations.</p> <p>La sélection de ces titres s'effectuera à partir d'analyses sur la base de sources internes et externes s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la structure financière (bilan, compte de résultat, état de financement, hors bilan) ; - la génération de flux de trésorerie, la politique d'affectation du résultat ; - la structure du capital, la qualité de la direction ; - l'environnement réglementaire et concurrentiel ; - l'analyse et les caractéristiques des différents titres de créance émis ; - la probabilité de remboursement anticipé au cours de l'exercice et les conditions de remboursement anticipé des dettes assorties de cette option. <p>Règles d'allocation complémentaires</p> <p>Le Compartiment s'engage à respecter les limites d'exposition de l'actif net suivantes :</p> <p>a) De 0 à 10 % aux marchés actions de toutes capitalisations (OCDE), y compris de petites et moyennes capitalisations (jusqu'à 1 milliard EUR), tous secteurs</p>	<p>Politique :</p> <p>La stratégie d'investissement, active et discrétionnaire, consiste à rechercher des opportunités dans les produits obligataires et monétaires en fonction des perspectives économiques et de marché et des anticipations de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera développée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.</p> <p>Une allocation cible est déterminée afin d'essayer d'optimiser le rendement potentiel du portefeuille sur fond d'une volatilité de la valeur nette d'inventaire comprise entre 2 et 5 %. Cette allocation tiendra compte des taux du marché, des primes de crédit et de la forme de la courbe des obligations.</p> <p>Le portefeuille est ainsi construit en fonction du choix des émetteurs, de la couverture de taux, de l'exposition maximale au risque de change, de la durée des actifs, de la durée moyenne du portefeuille et du profil de remboursement des titres détenus, lesquels sont surveillés en permanence. L'échéance moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêt.</p> <p>En ce qui concerne la poche instruments de taux, selon les projections et la situation observée sur le marché, l'équipe de gestion cherchera à tirer profit des écarts de valorisation entre les différents instruments du marché obligataire ou monétaire, tous niveaux de solvabilité et toutes échéances confondus. La Société de gestion mène sa propre analyse des crédits dans le cadre de la sélection des titres à l'acquisition et investis.</p> <p>Elle réalise sa propre analyse de l'émetteur sur la base de sources internes et externes, en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les résultats de l'émetteur (analyse documentée de la capacité de l'émetteur à honorer ses engagements dans les délais, avec une attention particulière portée sur le compte de résultat et le flux de trésorerie disponible) : <ul style="list-style-type: none"> - analyse du compte de résultat et du bilan, du financement et des tableaux, - analyse de son actif au bilan et hors bilan, - génération de flux de trésorerie et politique en

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>confondus.</p> <p>Du fait de la détention d'obligations convertibles en portefeuille, le Compartiment pourra détenir temporairement des actions obtenues par conversion ou échange. Les actions résultant de ces conversions sont destinées à être vendues dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marché les plus favorables ;</p> <p>b) De 0 à 100 % en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés (OCDE), de toutes notations, valorisés par la Société de gestion, ou en titres non notés libellés en toutes devises, dont :</p> <p>i. De 0 à 100 % en instruments de taux <i>Investment Grade</i>,</p> <p>ii. De 0 à 100 % en titres spéculatifs de notation inférieure à A3 (court terme) ou BBB- (long terme) selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, jugés équivalents par la Société de gestion, ou non notés,</p> <p>iii. De 0 à 40 % en titres spéculatifs de notation inférieure à B (court terme) et B- (long terme) selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, jugés équivalents par la Société de gestion, ou non notés, et</p> <p>iv. De 0 à 20 % en obligations convertibles.</p> <p>La notation est évaluée lors de l'achat des obligations.</p> <p>La fourchette de sensibilité de la part de l'exposition aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.</p> <p>La Société de gestion réalise sa propre analyse de crédit des actions devant être acquises et des actions détenues. Sans s'appuyer exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, elle met en place une analyse complète du risque de crédit et des procédures afin de décider d'acheter ou non ces titres, ou en</p>	<p>matière de dividende ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les immobilisations corporelles et incorporelles de l'émetteur (analyse du taux de recouvrement associé à l'émetteur en cas de défaut) ; • les modalités de l'émetteur sélectionné (analyse des obligations que l'émetteur doit satisfaire vis-à-vis de ses créanciers et analyse de toute sûreté liée aux titres) : <ul style="list-style-type: none"> - analyse et caractéristiques spécifiques des différents titres de créance émis ; • l'équipe dirigeante de l'émetteur (évaluation de la qualité de la direction, notamment à travers des rencontres sur l'année avec l'équipe dirigeante ou les dirigeants de l'émetteur, en direct ou via des forums ou des conférences téléphoniques) : <ul style="list-style-type: none"> - qualité de la direction, - structure du capital, - environnement concurrentiel, secteur d'activité et produits ; <p>L'équipe de gestion cherchera à construire le portefeuille en conciliant plusieurs stratégies et axes de performance potentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une stratégie « multi-crédit », qui aura pour objectif la recherche de performance au sein d'un vaste univers d'émetteurs de tous secteurs souverains, publics ou privés de l'OCDE et, accessoirement, hors OCDE ; • une stratégie directionnelle sur le crédit recherchant la création de valeur indépendamment de l'orientation des « <i>spreads</i> » (écarts de crédit) ; • une stratégie directionnelle sur les taux, qui aura pour objectif de positionner les investissements et les opérations sur contrats financiers dérivés sur la courbe des taux en fonction des anticipations de la Société de gestion concernant l'évolution future des taux d'intérêt tout en respectant une fourchette de sensibilité aux variations de taux comprise entre -1 et +6. <p>Elle ne s'appuie pas exclusivement ni mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse approfondie du risque de crédit et les procédures nécessaires pour évaluer la solvabilité de ces actifs, se prononcer sur l'abaissement éventuel de la notation et</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>cas de dégradation de leur notation, de les céder ou de les conserver ;</p> <p>c) De 0 à 100 % en instruments du marché monétaire ;</p> <p>d) De 0 % à 20 % au risque de change s'agissant des devises autres que l'euro.</p> <p>Essentiellement en USD, GBP et CHF.</p> <p>Classes d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement</p> <p>a) Titres (hors titres intégrant des dérivés)</p> <p><u>Actions :</u> Du fait de la détention d'obligations convertibles en portefeuille, le Compartiment pourra détenir, temporairement, des actions obtenues par conversion ou échange. Les actions résultant de ces conversions sont destinées à être vendues dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marché les plus favorables ;</p> <p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> Le Compartiment est autorisé à investir dans l'ensemble des titres de créance et instruments du marché monétaire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des titres de créance de toute nature (y compris les obligations convertibles et les obligations remboursables en actions), - Titres de créances négociables, - Actions de participation, - Dette subordonnée (toutes les catégories de dettes subordonnées sont autorisées), - Titres hybrides d'entreprises, - Titres convertibles conditionnels (« CoCo »). <p>Les CoCo sont une forme de titre de créance hybride qui sont destinés à être convertis en capital ou à voir leur principal réduit lorsque certains éléments déclencheurs sont liés à des seuils de fonds propres réglementaires ou lorsque les autorités de réglementation de l'établissement bancaire émetteur l'estiment</p>	<p>décider de les céder et de les conserver au mieux des intérêts des porteurs.</p> <p>L'exposition aux actions (maximum 5 %) ne pourra être obtenue que par le biais de la conversion de la dette (via une offre d'échange ou une conversion en actions). Cette exposition résultera uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur les titres de créance détenus.</p> <p>Règles d'allocation complémentaires</p> <p>Le Compartiment s'engage à respecter les limites d'exposition de l'actif net suivantes :</p> <p>a. De 50 à 200 % de son actif seront investis en titres de créance et instruments du marché monétaire, emprunts d'État, émetteurs privés et publics, émis par des pays de l'OCDE, de toutes notations, sachant que :</p> <p>i. De 30 à 200 % de son actif seront investis en instruments de taux avec une notation minimum « <i>Investment Grade</i> » (notation de Moody's, Standard & Poor's ou Fitch) ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de l'équipe de gestion,</p> <p>ii. De 0 à 70 % de son actif seront investis en obligations « <i>High Yield</i> » en fonction de la notation publiée par Moody's, Standard & Poor's et Fitch ou de la notation jugée équivalente selon l'analyse de l'équipe de gestion ou non notées.</p> <p>Les actifs investis en obligations « <i>High Yield</i> », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, afficheront une notation d'au moins CCC,</p> <p>iv. De 0 à 25 % de son actif seront investis en obligations convertibles libellées en euros ;</p> <p>b. Jusqu'à 10 % de son actif seront investis en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs situés hors de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés ;</p> <p>c. S'agissant des devises autres que l'euro, le Compartiment n'est pas exposé au risque de change ;</p> <p>d. De 0 à 5 % de son actif pourront être investis en actions par le biais de la conversion de la dette (via une offre d'échange ou une</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>nécessaire. Les CoCo auront des caractéristiques uniques de conversion en actions ou de perte de valeur du principal qui sont adaptées à l'établissement bancaire émetteur et à ses exigences réglementaires. Ces types d'obligations convertibles diffèrent légèrement des obligations convertibles ordinaires, dans la mesure où la probabilité que les obligations soient converties en actions est « conditionnelle » à un événement donné (l'« élément déclencheur »), par exemple le fait que la position capitalistique de la société ne respecte pas les exigences réglementaires.</p> <p>Elles présentent un avantage comptable distinct, contrairement aux autres types d'obligations convertibles : elles ne doivent pas être incluses dans le bénéfice dilué par action d'une société tant qu'elles ne sont pas éligibles à la conversion. Les organismes de réglementation espèrent que cette forme de capital pourrait aider à soutenir les finances d'une banque en période de tension. Les CoCo diffèrent des hybrides existants, car elles sont conçues pour se convertir en actions en cas de dépassement du seuil de déclenchement prédéfini, afin de donner un coup de fouet aux niveaux de fonds propres et plus généralement de rassurer les investisseurs. Les titres hybrides, y compris les CoCo, comportent des caractéristiques à la fois d'obligations et d'actions. Ils sont destinés à servir de coussin entre les détenteurs d'obligations de premier rang et les Actionnaires, qui souffriront en premier en cas de perte de capital. Les obligations permettent généralement à une banque soit de conserver le capital au-delà de la première date de remboursement, soit de s'affranchir du paiement des coupons des obligations.</p> <p>Les obligations CoCo investies par le Compartiment comprennent la dette AT1, T2, T3/dette de premier rang non privilégiée et la dette <i>Legacy</i> T1. La notation minimale de ces obligations CoCo est B, et leurs émetteurs sont des établissements financiers situés en Europe et aux États-Unis.</p> <p>Les investissements en CoCo ne doivent pas dépasser 70 % de l'actif du Compartiment.</p> <p>Les investisseurs doivent pleinement comprendre et prendre en considération les risques des CoCo et les intégrer de manière</p>	<p>conversion en actions). Cette exposition résultera uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur les titres de créance détenus.</p> <p>La notation est évaluée lors de l'achat des obligations.</p> <p>Pour l'ensemble des titres de créances/obligations investis par le Compartiment, la fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt est comprise entre -1 et 6.</p> <p>La Société de gestion réalise sa propre analyse de crédit des obligations devant être acquises et des obligations détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre les décisions d'achat, ainsi que les décisions de désinvestissement en cas de déclassement des obligations en portefeuille.</p> <p>Le Compartiment pourra être exposé ou couvert par un indice de dérivés de crédit multi-émetteurs (ITRAXX, CDX par exemple). Dans un objectif de dynamisation ou de couverture du portefeuille, des opérations sur dérivés de crédit pourront être effectuées sur des instruments de référence mono-entité : les CDS (<i>Credit Default Swaps</i>). Le Compartiment pourra ainsi être investi en CDS mono-émetteur et en CDS sur indice, jusqu'à une limite cumulée de 50 % maximum de son actif net.</p> <p>Les expositions cumulées pourront atteindre 200 % de l'actif net.</p> <p>Classes d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement</p> <p>1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)</p> <p>- Actions :</p> <p>Cette exposition résultera uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur les titres de créance détenus ;</p> <p>- Titres de créances et autres instruments du marché monétaire :</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans l'ensemble des titres de créance et instruments du marché monétaire suivants :</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>adéquate dans leur valorisation, comme décrit plus en détail à la section « 12. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment » ci-dessous,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, émis en vertu d'un droit étranger. <p>Le Compartiment n'investit ni dans des titres en difficulté ni en défaut ;</p> <p><u>Actions/Parts d'autres OPCVM et OPC :</u></p> <p>Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM ayant leur siège en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC qui sont éligibles conformément aux règles définies dans le Prospectus.</p> <p><u>Les OPCVM et OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par AURIS GESTION.</u></p> <p>b) Instruments dérivés</p> <p>Le Compartiment pourra avoir recours aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les opérations par le biais d'instruments dérivés visent à exposer ou couvrir l'exposition du Compartiment au risque de taux, au risque de change, au risque de crédit et au risque action.</p> <p>L'exposition globale par le biais d'instruments dérivés ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment pourra utiliser des contrats à terme <i>futures</i>, des options, des contrats de change à terme <i>forwards</i>, des swaps de change, des swaps de performance, des swaps de taux d'intérêt et des <i>credit default swaps</i> négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.</p> <p>c) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques auxquels le gérant souhaite s'exposer et/ou desquels couvrir le portefeuille en titres intégrant des dérivés : risques associés aux actions et aux titres à revenu fixe ; - Nature de l'opération : couverture contre les 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations de toute nature (y compris les obligations convertibles), - Titres de créances négociables, - Actions de participation, - Titres subordonnés, - Titres hybrides d'entreprises, - Obligations convertibles conditionnelles (« CoCo »). <p>Les CoCo sont une forme de titre de créance hybride qui sont destinés à être convertis en capital ou à voir leur principal réduit lorsque certains éléments déclencheurs sont liés à des seuils de fonds propres réglementaires ou lorsque les autorités de réglementation de l'établissement bancaire émetteur l'estiment nécessaire. Les CoCo auront des caractéristiques uniques de conversion en actions ou de perte de valeur du principal qui sont adaptées à l'établissement bancaire émetteur et à ses exigences réglementaires. Ces types d'obligations convertibles diffèrent légèrement des obligations convertibles ordinaires, dans la mesure où la probabilité que les obligations soient converties en actions est « conditionnelle » à un événement donné (l'« élément déclencheur »), par exemple le fait que la position capitalistique de la société ne respecte pas les exigences réglementaires.</p> <p>Elles présentent un avantage comptable distinct, contrairement aux autres types d'obligations convertibles : elles ne doivent pas être incluses dans le bénéfice dilué par action d'une société tant qu'elles ne sont pas éligibles à la conversion. Les organismes de réglementation espèrent que cette forme de capital pourrait aider à soutenir les finances d'une banque en période de tension. Les CoCo diffèrent des hybrides existants, car elles sont conçues pour se convertir en actions en cas de dépassement du seuil de déclenchement prédéfini, afin de donner un coup de fouet aux niveaux de fonds propres et plus généralement de rassurer les investisseurs. Les titres hybrides, y compris les CoCo, comportent des caractéristiques à la fois d'obligations et d'actions. Ils sont destinés à servir de coussin entre les détenteurs d'obligations de premier rang et les Actionnaires, qui souffriront en premier en cas de perte de capital. Les obligations permettent généralement à une banque soit de conserver le capital au-delà de</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>risques liés aux actions et aux titres à revenu fixe et/ou exposés à ces instruments ;</p> <p>- Nature des instruments utilisés : le Compartiment pourra investir dans des obligations convertibles cotées sur des Marchés réglementés. Les obligations convertibles sont sélectionnées après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.</p> <p>Ces instruments pourront être négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré ;</p> <p>- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés aux fins de l'objectif d'investissement : le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés si ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou en l'absence d'offre identique d'autres instruments financiers sur le marché. Ces opérations seront réalisées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM.</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des ABS ni dans des MBS.</p> <p>d) Dépôts et liquidités</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des dépôts. Le Compartiment pourra, dans une certaine mesure, détenir des liquidités dans la limite de ses exigences en matière d'investissement.</p> <p>e) Emprunts d'espèces</p> <p>Le Compartiment pourra emprunter des liquidités à concurrence de 10 % de son actif net, de manière temporaire et uniquement pour des raisons techniques.</p> <p>f) Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres</p> <p>Le Compartiment pourra conclure des opérations de financement sur titres, aux conditions et aux normes suivantes :</p> <p><u>Nature des opérations utilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mises en pension, • Prêts de titres ; <p><u>Nature des interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière, 	<p>la première date de remboursement, soit de s'affranchir du paiement des coupons des obligations.</p> <p>Les investissements en CoCo ne doivent pas dépasser 20 % de l'actif du Compartiment.</p> <p>Les investisseurs doivent pleinement comprendre et prendre en considération les risques des CoCo et les intégrer de manière adéquate dans leur valorisation, comme décrit plus en détail à la section « 12. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment » ci-dessous,</p> <p>- Titres équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, émis en vertu d'un droit étranger.</p> <p>Le Compartiment n'investit ni dans des titres en difficulté ni en défaut ; il pourra néanmoins être exposé à ces titres en raison d'un éventuel abaissement de la notation des émetteurs. En cas de déclassement de la notation à un niveau inférieur aux limites indiquées dans le Prospectus, la Société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou de vendre le titre concerné dans l'intérêt des Actionnaires. En cas de décision de conserver un titre déclassé, un suivi sera effectué, intégrant notamment les éléments suivants :</p> <p>- Surveillance de la liquidité de l'obligation par le suivi de l'écart cours acheteur/cours vendeur ;</p> <p>- Suivi de l'évolution des cotations ;</p> <p>- Prise en compte des analyses crédit internes/externes.</p> <p>Par ailleurs, en fonction de la fréquence de ces situations et du volume des titres concernés, qui devraient rester exceptionnels et accessoires (max. 10 % de la valeur nette d'inventaire, à valider par le gérant), la Société de gestion appréciera l'opportunité d'établir un rapport hebdomadaire sur ces titres sensibles.</p> <p>- Actions/Parts d'autres OPCVM et OPC :</p> <p>Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM ayant leur siège en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC qui sont éligibles conformément aux règles définies dans le Prospectus.</p> <p>Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des revenus de l'OPCVM, • Optimisation des coûts ; <p>Ces interventions se limitent à la réalisation de l'objectif d'investissement.</p> <p><u>Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions, • Obligations ; <p><u>Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être négociés dans le cadre d'Opérations de mise en pension et de Prêt de titres : 50 % de l'actif net, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'Opérations de mise et prise en pension : 50 %, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de Prêts de titres : 50 % ; <p><u>Effet de levier possible :</u> aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations ;</p> <p><u>Rémunération :</u> le revenu net généré par ces opérations (après rémunération de la contrepartie telle que définie ci-dessous) est versé ou restitué aux Compartiments, net des charges_opérationnelles directes et indirectes générées par ces opérations.</p> <p>Dans tous les cas, ces charges ne doivent pas dépasser 20 % dudit revenu net. De plus amples informations figurent à la section 10. « FRAIS ET DÉPENSES ».</p> <p>Le détail de ces opérations et des différents coûts y afférents sera inclus dans le rapport annuel.</p> <p>La distribution prévue des revenus est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Max. 30 % à la contrepartie ; • Max. 20 % à la Société de gestion ; • Min. 50 % au Compartiment. <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la conclusion de ces opérations est susceptible d'augmenter le profil de risque du Compartiment. Les risques inhérents à ces opérations sont les suivants :</p>	<p>Auris Gestion.</p> <p>2) Instruments dérivés</p> <p>Le Compartiment pourra avoir recours aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les opérations sur instruments dérivés visent à exposer et couvrir les risques de change, de marché et de crédit, ainsi que les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition globale par le biais d'instruments dérivés ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif du Compartiment.</p> <p>La Société pourra utiliser des contrats à terme <i>futures</i>, des options, des swaps de taux d'intérêt, des <i>credit default swaps</i>, des <i>contracts for difference</i>, des contrats de change à terme <i>forwards</i> et des swaps de change négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.</p> <p>Précisions sur le recours aux CDS mono-émetteur et aux indices CDS (par exemple iTraxx ou CDX) : le Compartiment pourra être exposé ou couvert par un indice de dérivés de crédit multi-émetteurs (ITRAXX, CDX par exemple). Dans un objectif de dynamisation ou de couverture du portefeuille, des opérations sur dérivés de crédit pourront être effectuées sur des instruments de référence mono-entité : les CDS. Le Compartiment pourra ainsi être investi en CDS mono-émetteur et en CDS sur indice, jusqu'à une limite cumulée de 30 % maximum de son actif net.</p> <p>Les dérivés de crédit utilisés doivent correspondre à la catégorie de contrats financiers simples, telle que définie par la réglementation en vigueur. Ainsi, les CDS mono-émetteur doivent satisfaire à l'obligation de normalisation des contrats et les informations relatives à l'entité de référence doivent être disponibles sur les marchés. Les indices CDS (par exemple : ITRAXX ou CDX) doivent être liquides et accessibles.</p> <p>3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques contre lesquels le gérant souhaite protéger le Compartiment en ayant recours à des titres intégrant des dérivés : risques liés aux actions et aux titres à revenu fixe ; - Nature de l'opération : couverture et/ou exposition aux risques liés aux actions et aux

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement ⁴
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés et de financement sur titres, le Compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie à l'opération. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes de marge et de garanties qui leur sont attachés répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci pourra toutefois entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire ; • Risque opérationnel : il s'agit du risque que les dividendes ou actions sociales auxquels le Compartiment a droit soient correctement réclamés et reçus ; • Risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties ; • Risque de liquidité : le Compartiment pourra être exposé à des difficultés de négociation ou à une impossibilité temporaire de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie à des opérations de financement sur titres. <p><u>Critères déterminant le choix des contreparties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique et pays d'origine : il s'agira de contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré (un établissement ayant la qualité de dépositaire d'un OPCVM, un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'OCDE, une entreprise d'investissement dont le siège social est situé en Europe [UE ou EEE] autorisée à fournir le service de tenue de compte d'instruments financiers et dont les fonds propres s'élèvent à au moins 	<p>titres à revenu fixe ;</p> <p>- Nature des instruments utilisés : le gérant pourra investir dans des obligations convertibles cotées. Les obligations convertibles sont sélectionnées après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.</p> <p>Le gérant pourra également investir dans des <i>warrants</i>, des certificats ou des EMTN.</p> <p>Ces instruments pourront être négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré.</p> <p>Il est rappelé que le Compartiment pourra être investi en titres de créances subordonnés (y compris en titres perpétuels subordonnés), étant entendu que l'exposition globale du portefeuille aux titres de créances subordonnés de type CoCo doit rester limitée à 20 % de l'actif net.</p> <p>Les CoCo sont des titres de créances subordonnés conçus pour absorber les pertes des banques, qui les émettent automatiquement dès que leur solidité financière se détériore en dessous d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes pourra alors se faire soit en convertissant les obligations en actions, soit en réduisant la valeur nominale, cette réduction pouvant être partielle ou totale, temporaire ou définitive.</p> <p>En outre, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le Compartiment pourra être investi en obligations remboursables par anticipation (« <i>callable</i> ») ou remboursables à la demande du détenteur (« <i>puttable</i> ») jusqu'à 100 % de l'actif net (ces titres incluant des dérivés doivent être des instruments financiers simples, c'est-à-dire sans autre élément optionnel ou complexe, selon la réglementation en vigueur) ;</p> <p>- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif d'investissement : le gérant pourra utiliser des titres intégrant des dérivés si ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou en l'absence d'offre identique d'autres instruments financiers sur le marché. Ces opérations seront réalisées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM.</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des ABS ni dans des MBS.</p> <p>4) Dépôts et liquidités</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>3,8 millions d'euros) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notation de crédit minimum : A (ou notation équivalente, selon l'analyse de la Société de gestion) ; • Autres critères : <p>ces opérations doivent être régies par un accord organisant l'annulation et la compensation des obligations financières réciproques (modèles FBF ou ISDA).</p> <p>Ces opérations pourront, à l'initiative de l'OPCVM, être vendues, liquidées ou clôturées par le biais d'une opération symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché.</p> <p>Par exemple, le Compartiment pourra uniquement conclure ces opérations avec la succursale de Luxembourg de CACEIS Bank, qui est également le Dépositaire.</p> <p>Les actifs du Compartiment (obligations et actions) qui font l'objet de ces opérations seront conservés par le Dépositaire.</p>	<p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des dépôts. Le Compartiment pourra, dans une certaine mesure, détenir des liquidités dans la limite de ses exigences en matière d'investissement.</p> <p>5) Emprunts d'espèces</p> <p>Le Compartiment pourra emprunter des liquidités à concurrence de 10 % de son actif net, de manière temporaire et uniquement pour des raisons techniques.</p> <p>6) Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres</p> <p>Le Compartiment pourra conclure des opérations de financement sur titres, aux conditions et aux normes suivantes :</p> <p>Nature des opérations utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mises en pension, • Prêts de titres ; <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière, • Optimisation des revenus de l'OPCVM, • Optimisation des coûts ; <p>Ces interventions se limitent à la réalisation de l'objectif d'investissement.</p> <p>Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions, • Obligations ; <p>Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être négociés dans le cadre d'Opérations de mise en pension et de Prêt de titres : 50 % de l'actif net, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'Opérations de mise et prise en pension : 50 %, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de Prêts de titres : 50 % ; <p>Effet de levier possible : aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations ;</p> <p>Rémunération : le revenu net généré par ces opérations (après rémunération de la contrepartie telle que définie ci-dessous) est versé ou restitué aux Compartiments, net des</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement ⁴
		<p>charges opérationnelles directes et indirectes générées par ces opérations.</p> <p>Dans tous les cas, ces charges ne doivent pas dépasser 20 % dudit revenu net. De plus amples informations figurent à la section 10. « FRAIS ET DÉPENSES ».</p> <p>Le détail de ces opérations et des différents coûts y afférents sera inclus dans le rapport annuel.</p> <p>La distribution prévue des revenus est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Max. 30 % à la contrepartie ; • Max. 20 % à la Société de gestion ; • Min. 50 % au Compartiment. <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la conclusion de ces opérations est susceptible d'augmenter le profil de risque du Compartiment. Les risques inhérents à ces opérations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés et de financement sur titres, le Compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie à l'opération. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes de marge et de garanties qui leur sont attachés répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci pourra toutefois entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire ; • Risque opérationnel : il s'agit du risque que les dividendes ou actions sociales auxquels le Compartiment a droit soient correctement réclamés et reçus ; • Risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties ; • Risque de liquidité : le Compartiment pourra être exposé à des difficultés de négociation ou à une impossibilité temporaire de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie à des opérations de financement sur titres. <p>Critères déterminant le choix des contreparties :</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
		<ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique et pays d'origine : il s'agira de contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré (un établissement ayant la qualité de dépositaire d'un OPCVM, un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'OCDE, une entreprise d'investissement dont le siège social est situé en Europe [UE ou EEE] autorisée à fournir le service de tenue de compte d'instruments financiers et dont les fonds propres s'élèvent à au moins 3,8 millions d'euros) ; • Notation de crédit minimum : A (ou notation équivalente, selon l'analyse de la Société de gestion) ; • Autres critères : <ul style="list-style-type: none"> o Ces opérations doivent être régies par un accord organisant l'annulation et la compensation des obligations financières réciproques (modèles FBF ou ISDA), o Ces opérations pourront, à l'initiative de l'OPCVM, être vendues, liquidées ou clôturées par le biais d'une opération symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché. <p>Par exemple, le Compartiment pourra uniquement conclure ces opérations avec la succursale de Luxembourg de CACEIS Bank, qui est également le Dépositaire.</p> <p>Les actifs du Compartiment (obligations et actions) qui font l'objet de ces opérations seront conservés par le Dépositaire.</p>
DICI Objectifs et politique d'investissement	<p>Objectifs</p> <p>Ce Compartiment a pour objectif d'obtenir un rendement annuel supérieur à 5 %.</p> <p>Stratégie d'investissement</p> <p>La stratégie de gestion active et discrétionnaire consiste à investir dans des obligations présentant un potentiel de revalorisation ou un rendement attractif. Le Compartiment pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire, emprunts d'État, privés et publics, émis par des émetteurs des pays de l'OCDE, principalement libellés en euros, de toutes notations.</p> <p>L'actif sera exposé : - de 0 à 10 % aux marchés actions de toutes capitalisations (OCDE), y compris de petites et moyennes</p>	<p>Objectifs</p> <p>Ce Compartiment a pour objectif d'obtenir un rendement à long terme, net de la commission de gestion.</p> <p>Stratégie d'investissement</p> <p>La stratégie d'investissement consiste à rechercher des opportunités dans les produits obligataires et monétaires en fonction des perspectives économiques et de marché et des anticipations de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera développée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette allocation tiendra compte des taux du marché, des primes de crédit et de la forme de la courbe des obligations.</p> <p>La Société de gestion mène sa propre analyse</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
	<p>capitalisations (jusqu'à 1 milliard EUR), tous secteurs confondus ; - de 0 à 100 % en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés (OCDE), de toutes notations, valorisés par la Société de gestion, ou en titres non notés libellés en toutes devises, dont : - de 0 à 100 % en instruments du marché monétaire, - de 0 à 20 % au risque de change s'agissant des devises autres que l'euro. Le Compartiment pourra également recourir aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'exposition. La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR). Les investisseurs pourront acheter ou vendre des actions du Compartiment chaque jour ouvrable au Luxembourg à 12 h (heure de Paris). Les revenus du Compartiment sont réinvestis.</p> <p>Recommandation : l'investissement dans le Compartiment devrait être maintenu pendant une période minimale de cinq ans. Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment dans les sections « Objectif d'investissement, Indice de référence du Compartiment » et « Stratégie d'investissement du Compartiment » du Prospectus.</p>	<p>des crédits dans le cadre de la sélection des titres à l'acquisition et investis.</p> <p>L'actif sera exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 50 à 200 % en titres de créance et en instruments du marché monétaire ; <p>emprunts d'État, émetteurs privés et publics, émis par des pays de l'OCDE</p> <p>de toutes notations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, <p>d'émetteurs situés hors de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des devises autres que l'euro, le Compartiment n'est pas exposé au risque de change ; - De 0 à 5 % en actions par le biais de la conversion de la dette (via une offre d'échange ou une conversion en actions). Cette exposition résultera uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur les titres de créance détenus. <p>Le Compartiment pourra également recourir aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'exposition.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).</p> <p>Les investisseurs pourront acheter ou vendre des actions du Compartiment chaque jour ouvrable au Luxembourg à 12 h (heure de Paris).</p> <p>Le Compartiment pourra distribuer ses revenus.</p> <p>Recommandation : l'investissement dans le Compartiment devrait être maintenu pendant une période minimale de trois ans.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment dans les sections « Objectif d'investissement, Indice de référence du Compartiment » et « Stratégie d'investissement du Compartiment » du Prospectus.</p>
Indicateur synthétique de risque et de	Catégorie 4	Catégorie 2

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
rendement (ISSR)		
Informations sur les risques figurant dans le DICI**	<p>Risque(s) important(s) pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit et risque de taux d'intérêt : le Compartiment investit dans des obligations, des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire. Il existe un risque de défaillance de la part de l'émetteur. La probabilité de défaillance dépendra de la solvabilité de l'émetteur. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations notées <i>sub-investment grade</i>. Une augmentation des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse de la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment. Les prix et rendements des obligations entretiennent une relation inverse ; lorsque le prix d'une obligation baisse, son rendement augmente. Risque de concentration : dans la mesure où les placements du Compartiment sont concentrés dans un pays, un marché, une branche, un secteur ou une classe d'actifs en particulier, le Compartiment est sujet à des pertes en raison d'événements négatifs touchant le pays, le marché, la branche, le secteur ou la classe d'actifs. Risque lié aux obligations « <i>High Yield</i> » : le Compartiment investira dans des obligations notées <i>sub-investment grade</i>. Ces obligations pourront produire un niveau de revenu plus élevé que celui des obligations de qualité <i>investment grade</i>, mais votre capital sera exposé à un risque plus élevé. Risque lié à la détention d'obligations convertibles : les obligations convertibles sont des titres hybrides entre les titres de créance et les actions, qui permettent en principe à leurs détenteurs de convertir leurs intérêts en actions de la société émettrice à une date future déterminée. L'investissement en obligations convertibles se traduira par une plus grande volatilité que les investissements en obligations standard. Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : le Compartiment a recours à des instruments dérivés, à savoir des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Par conséquent, les fluctuations du prix du sous-jacent, même si elles sont mineures, pourront entraîner des variations importantes du prix de l'instrument dérivé correspondant.</p>	<p>Risque(s) important(s) pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur : Risque de liquidité : il y a risque de liquidité lorsqu'un investissement particulier est difficile à acheter ou à vendre, ce qui pourra réduire les rendements du Compartiment, car celui-ci pourrait se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions à des moments ou à des prix avantageux. Cette situation pourra découler de chocs d'une intensité et d'une gravité sans précédent tels que, sans toutefois s'y limiter, les pandémies et les catastrophes naturelles. Risque de crédit et risque de taux d'intérêt : le Compartiment investit dans des obligations, des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire. Il existe un risque de défaillance de la part de l'émetteur. La probabilité de défaillance dépendra de la solvabilité de l'émetteur. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations notées <i>sub-investment grade</i>. Une augmentation des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse de la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment. Les prix et rendements des obligations entretiennent une relation inverse ; lorsque le prix d'une obligation baisse, son rendement augmente. Risque lié aux obligations « <i>High Yield</i> » : le Compartiment investira dans des obligations notées <i>sub-investment grade</i>. Ces obligations pourront produire un niveau de revenu plus élevé que celui des obligations de qualité <i>investment grade</i>, mais votre capital sera exposé à un risque plus élevé. Risque lié à la détention d'obligations convertibles : les obligations convertibles sont des titres hybrides entre les titres de créance et les actions, qui permettent en principe à leurs détenteurs de convertir leurs intérêts en actions de la société émettrice à une date future déterminée. L'investissement en obligations convertibles se traduira par une plus grande volatilité que les investissements en obligations standard. Instruments dérivés à des fins de couverture : le recours aux instruments dérivés à des fins</p>

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
		de couverture dans un marché haussier pourrait limiter les gains potentiels.
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment est ouvert aux investisseurs qui cherchent à s'exposer à un portefeuille de titres subordonnés et hybrides de sociétés, avec une volatilité oscillant entre la valeur des marchés obligataires et celle des marchés actions.</p> <p>Afin de décider d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de la réglementation à laquelle ils sont assujettis et de leurs besoins actuels sur un horizon de placement <i>recommandé de cinq ans minimum</i>.</p>	<p>Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs.</p> <p>Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer à un portefeuille de titres à revenu fixe.</p> <p>Afin de décider d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de la réglementation à laquelle ils sont assujettis et de leurs besoins financiers actuels sur un <i>horizon de placement recommandé de trois ans minimum</i>.</p>
Devise du Compartiment	EUR	EUR
Date de lancement	12 septembre 2017	30 octobre 2017
Encours total du fonds (en millions d'euros) au 5 octobre 2020	20,7 millions EUR	94 millions EUR
Heure limite de réception des ordres et périodes de règlement des souscriptions et des rachats	<p>Les ordres doivent parvenir à la Société de gestion avant 12 h, heure de Luxembourg, chaque Jour de valorisation.</p> <p>Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation.</p>	<p>Les ordres doivent parvenir à la Société de gestion avant 12 h, heure de Luxembourg, chaque Jour de valorisation.</p> <p>Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation.</p>
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Droit d'entrée	R : 2,00 % I : Néant	R : 2,00 % I : Néant
Commissions de gestion par Catégorie d'actions	R : max. 1,40 % par an I : max. 0,70 % par an	R : max. 1,40 % par an I : max. 0,70 % par an
Commissions de performance	Max. 15 %, assujetties à un seuil de surperformance (<i>high watermark</i>) par rapport à l'indice de référence	Max. 10 %, assujetties à un seuil de surperformance (<i>high watermark</i>) par rapport à l'indice de référence

	Compartiment absorbé Auris – Obligation Capital	Compartiment absorbant Auris – Euro Rendement⁴
Frais courants	R : 1,82 % par an I : 1,16 % par an	R : 1,70 % par an I : 0,96 % par an
Catégories d'actions absorbées et Catégories d'actions absorbantes	Catégories d'actions absorbées	Catégories d'actions absorbantes
	R	R
	I	I

La Fusion s'appliquera également à toutes les catégories d'actions supplémentaires lancées avant la Date de prise d'effet.